

Arrêté n° 41/2026
portant sur la circulation « Chemin des Fougères ».

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LUSSANT,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU les articles R 417 du code de la route,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise ALLEZ ENERGIE pour le branchement individuel neuf par raccordement aérosouterrain d'une maison individuelle Chemin des Fougères à Lussant du 17 au 21 août 2026 et du 07 au 18 septembre 2026,

Considérant que pour permettre les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation "Chemin des Fougères,"

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 17 au 21 août 2026 et du 07 au 18 septembre 2026, la circulation et le stationnement « Chemin des Fougères » seront interdits le temps des travaux.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place, matérialisée et signalée par des panneaux "ROUTE BARRÉE À xxx METRES », disposés de telle manière que les véhicules qui s'engageraient sur cette voie n'aient pas à faire demi-tour.

Un 1^{er} panneau sera posé au carrefour de la "Grand' Rue " et du " Chemin des Fougères", et un second panneau au carrefour du "Chemin des Fougères " et de la " Route des Sablières".

Toute la signalisation rappelant ces prescriptions sera mise en place par ALLEZ ENERGIE, représenté par Mme VINET.

ARTICLE 3 : Une signalisation spécifique sera mise en place sur les lieux des travaux et à leurs abords de jour comme de nuit si nécessaire par l'Entreprise ALLEZ ENERGIE.

ARTICLE 4 : Toute modification contraire aux dispositions du présent article devra obtenir l'autorisation de M. le Maire de Lussant ou entraînera immédiatement l'arrêt de l'opération.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROCHEFORT.
- Entreprise ALLEZ ENERGIE, 4 Avenue Dulin 17300 ROCHEFORT.

Fait à LUSSANT le 30 juillet 2026,
Le Maire de LUSSANT,
David RABAUD.

